

ARRETE N° 2025-DD41-00039

Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Loir et Cher

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ; notamment son article 1^{er}

Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2023 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté n° 2025-DD41-00038 du 02 décembre 2025, modifié relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique,

Vu la décision n° 2025-DG-DS41-0001 du 6 janvier 2025 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire relative à la délégation de signature à Madame JANVIER Caroline en qualité de directrice départementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loir-et-Cher,

A R R E T E

Article 1 : Les conseils territoriaux de santé sont composés de trente-quatre membres au moins et de cinquante-six membres au plus répartis au sein de 5 collèges, auxquels s'ajoutent les députés et sénateurs élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins 20 et au plus 34 représentants des établissements, professionnels et structure de santé, des établissements et services médico-sociaux, de la prévention et de la promotion de la santé, des représentants des ordres territorialement compétents et des représentants d'organismes œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté et la précarité.

- **Au plus six représentants des établissements de santé sur proposition de la fédération représentant ces établissements**

➤ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Francis BRUNEAU Directeur du Centre Hospitalier de Blois	Valérie BOTTE Directrice du Centre Hospitalier de St Aignan
Flore PULLIERO-VITEZ Directrice adjointe Clinique de La Borde	Vincent QUIOC Directeur Général de la Polyclinique
Jean VILLETTÉ Directeur SSR La Ménaudière à Chissay en Touraine	Ellen COULANGE Directrice de l'Hospitalet à Montoire sur le Loir

➤ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Luc DALMASSO Président de la CME du Centre Hospitalier de Blois	Nicolas BERNARD Président de la CME du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay
Joël CREVOISIER Président de la CME SSR La Ménaudière à Chissay en Touraine	

► Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés, répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignées sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

Titulaires	Suppléants
Cyril POLVOREDA (Nexem) Directeur Général ADAPEI 41	Nicolas CAVARD (Fehap) Directeur du Pôle ESMS41 - APF
Sandrine FONTAINE (Uriopss) APAJH 41	Valérie LIMOUSIN (Uriopss) AIDAPHI
Gwenaëlle BRECHE (FHF) Directrice Adjointe – Directrice déléguée de la Résidence la Varenne (CH Vendôme)	
Thomas GUINAMARD (Synerpa) Directeur Maison du Bon Secours	
Christelle INTHASANE (Uriopss) Association Addictions France	Ann BOUFFLERT (Uriopss) Association Addictions France

► Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaires	Suppléants
Louisette MONIER ASND	Hervé Bertrix Domaine de Chaumont
Jean-Claude BORDEAU CDPNE	
Jérôme CHARLOT Directeur ASLD	Denis RECAMIER Oppelia VRS 41

► Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnelles de santé :

Titulaires	Suppléants
Florence DOURY-PANCHOUT URPS Médecins	
Laurence PETINAY URPS Médecins	
Françoise GUEGAN	

URPS Pharmacie	
Magali FLORANCE	
URPS Infirmiers	
Léa MORAND	
URPS Sage-Femme	

- ◆ Au plus 6 représentants des ordres professionnels territorialement compétents, sur proposition conjointe des ordres des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
Philippe POURCEL CROPP (podologues)	FOBE Cindy CROPP
Anaïs MICOULEAU CDOSF 41 (sage-femme)	OUZANI Flora CDOSF 41
Laurent SALSAC Président CDOI (infirmiers)	Jean-Pascal DORE CDOI
Etienne PANCHOOUT CDMK (masseur kiné)	PILON Charlène CDMK
Sophie GUILBAUD CDCD (chirurgiens dentistes)	BIRAUD Romuald CDCD

- ◆ Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaires	Suppléants
Philippe ADAM-RODRIGUEZ Directeur Santé EsCALE 41	Régis PIQUEMAL Administrateur
Véronique FAUVINET MSP Rabelais	Corinne VILLAIN MSP Rabelais
Lucie MIZZI CPTS La Salamandre	Chrystèle GUILLOT, directrice de la CPTS La Salamandre
André DAVOUST Président de la CPTS du Vendômois	

- ◆ Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements :

Titulaire	Suppléant
Laure JACQUES-FELIX-ALEXANDRE Directrice HAD 41	Gaëlle MANSOURI Directrice des Soins Adjointe

- ◆ Au plus, un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui le représente

Titulaire	Suppléant

- ◆ Au plus un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

Titulaire	Suppléant
Evelyne CRISTOL	GBADAMASSI Isaac

Présidente CDOM 41	Vice-Président CDOM 41GBADAMASSI Isaac
--------------------	--

Article 3: Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétences de l'agence régionale de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

- ◆ Au plus six représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaires	Suppléants
Christophe ZUCCHETTI APF France Handicap Délégation de Loir-et-Cher	Estelle LAUBERT APF France Handicap
Evelyne MAZAUD-MOKADDEL Déléguée Départementale UNAFAM	Annick FESNEAU Déléguée Adjointe UNAFAM
Patrick FRIOCOURT Président du comité Ligue contre le cancer	
Bernadette BUTEAU Bénévole UDAF	

- ◆ Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie :

Titulaires	Suppléants
Xavier LAHOUSTE France Parkinson	Mireille CHENEAU Tandem Handicap 41
Thierry BOURIN Association Française contre les Myopathies (AFM)	
Marc PALLUAUD Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	François LE BORGNE Association des retraités de la poste et orange
Deny NONNET FSU41	Nadine CAILLAUD CFDT

Article 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

- ◆ Au plus un conseiller régional, désigné par le Président du Conseil régional :

Titulaire	Suppléant
Karine GLOANEC-MAURIN Présidente de la Commission Culture, Tourisme, Coopération Internationale	Marc GRICOURT Vice-Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire

- ◆ Au plus un représentant des conseils départementaux, désigné par l'assemblée des départements de France :

Titulaire	Suppléant
Monique GIBOTTEAU Vice-Présidente	Bruno HARNOIS Conseiller Départemental

- ◆ Un représentant de la protection maternelle et infantile, désigné par le Président du conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Stéphane CADORET Directeur Général Adjoint CD 41	Nicodème BEAUDIER Directeur Enfance famille CD 41

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 10 : La Directrice départementale de Loir-et-Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loir et Cher.

Blois, le 10 DEC. 2025

Pour la Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice Départementale de Loir-et-Cher



Caroline JANVIER

- Au plus deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Association des communautés de France :

Titulaires	Suppléants
Patrick MARION Vice-Président Grand Chambord	
Annie BERTHEAU Vice-Présidente Beauce Val de Loire	

- Au plus deux représentants des communes, désignés par l'association des maires de France :

Titulaires	Suppléants
Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy-le-Marron	Jean-Michel DEZELU Maire de Souesmes
Catherine LHERITIER Maire de Valloire-sur-Cisse	Eric BARDET Maire de Prunay-Cassereau

Article 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

- Au plus un représentant de l'Etat dans le département, désigné par le préfet du département :

Titulaire	Suppléant
Faustin GADEN Secrétaire Général de la Préfecture	Benoit MARGAT Chef du service interministériel d'animation des politiques publiques

- Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale, sur proposition conjointe des organismes locaux et régionaux de sécurité sociale :

Titulaires	Suppléants
Sébastien MARTINE Directeur CPAM 41	Chantal LEMBAKOALI-BARTHEL Sous-directrice de la CPAM de Loir-et-Cher
LEMAIRE Brigitte Administrateur MSA Berry-Touraine	Chantal WORNI Conseillère CPAM de Loir-et-Cher

Article 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Bernard VIGOUROUX Mutualité française
Frédérique GAUQUELIN Cheffe de Service Département d'Informations Médicales

Article 7 : Sont appelés à siéger, sans voix délibérative, aux travaux du Conseil territorial de santé, les sénateurs et députés élus dans le ressort du territoire concerné, en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 :

Roger CHUDEAU Député de Loir-et-Cher
Marc FESNEAU Député de Loir-et-Cher
Christophe MARION Député de Loir-et-Cher
Jean-Luc BRAULT Sénateur de Loir-et-Cher
Bernard PILLEFER Sénateur de Loir-et-Cher

Article 8 : Les dispositions de l'arrêté n°2025-DD41-000038 du 02 décembre 2025 sont abrogées